Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20250313-2025-031-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE

Mise en ligne le 17 mars 2025

Délibération n° 2025-031
Séance du 11 mars 2025

Convention de partenariat avec la filière française de l'eau dans le cadre d'une analyse coût-bénéfice de la révision de la directive relative au traitement des eaux résiduaires urbaines (DERU 2)

Le Conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de présentation en date du 27 février 2025, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver la convention de partenariat avec la filière française de l'eau dans le cadre d'une analyse coût-bénéfice de la révision de la directive relative au traitement des eaux résiduaires urbaines (DERU 2),

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré

Article 1 : Autorise Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec la filière française de l'eau dans le cadre d'une analyse coût-bénéfice de la révision de la directive relative au traitement des eaux résiduaires urbaines (DERU 2), pour l'année 2025.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures d'exécution qui en découlent.

Article 3 : Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement du budget du syndicat.

Le Président

François-Marie DIDIER